

En Janvier 2015, LCB a été reconnue Organisation de Contrôle au sens du RBUE par la Commission Européenne. Nous avons laissé la parole aux membres de LCB qui mettent directement en œuvre sur le terrain la politique de Diligence Raisonnée proposée par l'association. Voici le témoignage de Franck DUFOURNY – Gérant de la société FRIBOIS :



Question 1 : Pourquoi avoir adhéré à la procédure de Diligence Raisonnée de LCB ?

Nous sommes FSC depuis de nombreuses années ce qui nous oblige à une grande rigueur dans le cadre de nos achats de bois. La procédure de Diligence raisonnée proposée par LCB s'inscrit dans la même logique de maîtrise des achats et trouve notamment tout son sens pour les achats de bois issus de forêts non certifiées, pour lesquels une analyse des risques plus poussée est proposée. Cette procédure nous semblait la suite logique de la charte environnementale de l'achat et de la vente responsables de bois ainsi que du Règlement Bois de l'Union Européenne. ...

Question 2 : Comment s'est déroulée sa mise en place ?

La première mise en place s'est déroulée par correspondance avec des échanges réguliers de courriers, d'emails ainsi qu'une assistance téléphonique par le chargé de mission RBUE de LCB, Patrick BARRAIZE. Ce mode de fonctionnement a été extrêmement fluide et particulièrement adapté à notre organisation. Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures dans la mise en place de la procédure de Diligence Raisonnée proposée par LCB.

Question 3 : Qu'avez-vous apprécié dans le soutien apporté par LCB ?

Le plus appréciable a été le cadre fourni par LCB ainsi que la méthodologie de collecte et de recherche d'informations pour s'assurer de la légalité de nos approvisionnements. La procédure d'analyse de risques proposée par LCB et qui s'appuie sur une analyse des risques par pays, par essence, par fournisseur est une valeur sûre pour tout opérateur économique. En effet le RBUE, pris tel quel, peut être interprété de beaucoup de manière et en cas de contrôle, même de bonne fois, les éléments collectés peuvent être jugés insuffisants et les conséquences inconnues. Le fait d'appliquer la méthodologie proposée par LCB et la reconnaissance, par la commission européenne, de LCB en tant d'organisation de contrôle pour le RBUE est extrêmement rassurant pour nos entreprises.

Question 4 : Cela a-t-il modifié vos rapports avec vos fournisseurs / partenaires ?

La mise en place de la procédure d'analyse de risques proposée par LCB a eu un impact direct sur nos activités. Cela a permis d'éliminer certains fournisseurs, de réorienter certains achats de bois et de recentrer ces derniers sur un nombre plus réduit de fournisseurs. Au final, la part d'achats de bois certifiés a considérablement augmenté depuis la mise en place de la démarche de Diligence Raisonnée de LCB.

Question 5 : Suite à cette démarche, quelle communication en avez-vous fait ?

Nous n'avons pas mis en place de démarche particulière de communication suite à notre adhésion à la procédure de Diligence Raisonnée proposée par LCB. Néanmoins, lorsque nous répondons à des marchés publics, nous produisons systématiquement l'attestation produite par LCB de conformité à sa procédure de Diligence raisonnée de LCB ainsi que notre certificat chaine de contrôle FSC.